

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/055/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

21-37157-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, le Conseil Municipal a, dans le cadre de trois conventions de Délégation de Service Public (DSP), confié à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, l'animation et la gestion de trois Maisons Pour tous (MPT) dont une dans notre Secteur Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle (convention 19/0305).

L'article 6.2 de ces conventions stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1^{er} septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour les trois Maisons Pour Tous dont une dans notre Secteur qui lui ont été confiées, et a joint à sa demande les projets des nouvelles grilles tarifaires. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création de deux tranches tarifaires supplémentaires ;
- une tarification au prorata temporis qui prend effet à la date de démarrage de l'activité pour des inscriptions en cours d'année ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- l'introduction de tarifs dits minima vieillesse pour les ateliers proposés aux seniors.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que les propositions du délégataire devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et se substituent, dans les trois MPT concernées dont une dans notre Secteur aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous : MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

ARTICLE 2 Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces trois Maisons Pour Tous, dont une dans notre Secteur, le 1^{er} septembre 2021. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**